



portant mise à disposition du public du plan de prévention du bruit dans l'environnement (4ème échéance).

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00013 du 6 février 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Indre,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre en date du 2 février 2024,

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement (4ème échéance) au titre de la voirie routière départementale,

ARRETE

Article 1 –

Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 4ème échéance au titre de la voirie routière départementale, pour une période de 2 mois, **du 11 mars au 12 mai 2024 inclus** sur <https://www.indre.fr/fr/enquetes-publicques>
Chacun pourra faire parvenir ses observations à l'adresse suivante : dgartpe@indre.fr.

Article 2 –

Il sera procédé à la publication d'un avis dans un journal local 15 jours avant la mise à disposition du public et par voie d'affichage dans les mairies de Déols, Villedieu-sur-Indre, Niherne, Châteauroux, Saint-Maur, Le Poinçonnet, Etrechet et Ardentes.

Article 3 –

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue ainsi que la suite qui leur a été donnée seront tenus à la disposition du public au Département de l'Indre, Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation. Le plan et la note seront parallèlement publiés par voie électronique sur le site <https://www.indre.fr>.

Article 4 –

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, Territoires, Patrimoine et Education,
Les Maires des communes de Déols, Villedieu-sur-Indre, Niherne, Châteauroux, Saint-Maur, Le Poinçonnet, Etrechet et Ardentes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ AFFICHE le

06 FEV. 2024

06 FEV. 2024


Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Délai et voies de recours Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr